

L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)
ABSENT NON EXCUSE – M. PINEL
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Recensement de la population 2010 – rémunération des agents recenseurs

Il est exposé au Conseil Municipal que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi du 27 février 2002 (démocratie et proximité), en particulier pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il est précisé que les communes sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de 8 % de leur population visant à déterminer un chiffre de population après la cinquième année.

Par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les conditions d'exécution du recensement ont été précisées.

La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes. En contrepartie l'Etat versera une dotation forfaitaire de 3701 €.

Pour faire face à la tâche qui lui incombe, la collectivité doit recruter 3 agents vacataires du 5 janvier au 27 Février 2010.

Une arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé le barème suivant :

- 1 € par bulletin individuel
- 1 € par feuille de logement
- 1 € par dossier d'adresse collective
- 1 € par fiche de logement non enquêté
- 1 € par fiche d'adresse non enquêtée
- 25 € pour chacune des deux séances obligatoires de formation
- 150 € de complément salarial (le travail des agents recenseurs étant particulièrement important et délicat).
- 40 € pour l'agent chargé de recenser les écarts.

Il est précisé que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de formation et de travail.

Si nécessaire, les agents utiliseront leur véhicule personnel. Pour ce faire, ils devront fournir le permis de conduire et souscrire à leurs frais une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité civile personnelle (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi que la responsabilité de la collectivité y compris vis à vis des personnes transportées. La police devra en outre comprendre l'assurance contentieuse. Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques.

Les vacances perçues par les agents seront soumises aux cotisations ouvrières et charges patronales.

La dépense sera prélevée à l'article 6228 du budget.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale et de la Citoyenneté, et de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies

Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement de 3 agents recenseurs selon les conditions de rémunération précitées.

Le Maire

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885

Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 30

Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 9/12/09

Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 17/12/09